



Madame, Monsieur,

À la suite de l'adoption du projet de loi 40, le 8 février 2020, loi modifiant principalement la *Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, la Commission scolaire des Premières-Seigneuries est devenue, le 15 juin 2020, le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries, qui sera dorénavant administré par un conseil d'administration pour lequel, un processus de désignation des administrateurs aura lieu en septembre prochain.

Le Centre de services scolaire a pour mission :

- d'établir des établissements d'enseignement sur son territoire, de les soutenir et de les accompagner en leur rendant accessibles les biens et services et en leur offrant les conditions optimales leur permettant de dispenser aux élèves des services éducatifs de qualité;
- de veiller à la réussite éducative des élèves, en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau d'instruction, de socialisation et de qualification de la population ;
- d'organiser les services éducatifs offerts dans ses établissements et de s'assurer de leur qualité, dans le respect du principe de subsidiarité;
- de s'assurer de la gestion efficace, efficiente, équitable et écoresponsable des ressources humaines, matérielles et financières dont il dispose ;
- de veiller à la promotion et à la valorisation de l'éducation publique sur son territoire, en collaboration avec les établissements d'enseignement et le comité de parents ;
- de contribuer au développement social, économique et culturel de sa région.

La gestion équitable et rigoureuse des fonds dont nous disposons est, en toutes circonstances, à la base de nos décisions et au service de la réussite éducative de tous les élèves. Pour en savoir davantage sur le rôle du centre de services scolaire, rendez-vous au csdps.qc.ca.

Nous souhaitons vous informer que les changements législatifs concernant la taxation scolaire se traduisent au sein du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries par une baisse du taux passant de 0,12766 \$ / 100 \$ d'évaluation foncière en 2019-2020 à 0,10540 \$ / 100 \$ en 2020-2021. Pour en savoir plus sur les changements législatifs de la taxe scolaire, visitez le csdps.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Marie-Claude Asselin
Directrice générale

SIMPLE, RAPIDE, ÉCOLOGIQUE!

FACTURE EN LIGNE

Le site Web TFP Internet permet de **consulter** vos factures et vos états de compte en ligne. **Aucun paiement de facture n'est offert sur ce site.** Pour les options de paiement, nous vous invitons à consulter le verso de cette feuille.

Pour s'inscrire

1. Accéder à notre site : csdps.qc.ca, rubrique Centre de services scolaire / Taxe scolaire;
2. Cliquer sur « Procédure pour l'accès à TFP Internet et facture en ligne »;
3. Vous aurez alors accès au guide d'utilisation de la facturation en ligne.

Information utile

- La facturation par courriel est optionnelle;
- Une fois inscrit, **vous ne recevrez plus de facture papier**. Toutefois, il est possible en tout temps de se désinscrire de la facture en ligne;
- La facture émise après votre inscription sera directement accessible en ligne;
- **Le premier propriétaire seulement sera avisé par courriel**, à l'adresse électronique fournie lors de son inscription, dès que la facture sera disponible en ligne;
- Vous devez être propriétaire autorisé pour avoir la possibilité de consulter vos factures et vos états de comptes;
- Vous avez la responsabilité de tenir à jour et de modifier votre adresse courriel dans le site Web TFP Internet;
- Votre abonnement à la facture en ligne sera automatiquement désactivé à la suite d'une transaction immobilière.

Pour en savoir plus

Service des ressources financières, secteur de la taxe scolaire
418 666-4600 ou taxe.scolaire@csdps.qc.ca

Suivez-nous : csdps.qc.ca



Renseignements importants au verso concernant la taxe scolaire

Modalités concernant le compte de taxe scolaire

La période couverte par la taxe scolaire correspond à une année scolaire, qui débute le 1^{er} juillet pour se terminer le 30 juin de l'année suivante.

Options de paiement et versement

En vertu de l'article 315 de la Loi sur l'instruction publique, la taxe scolaire est payable en deux versements, si elle est égale ou supérieure à un montant de 300 \$. Les dates de versements sont les suivantes :

- 8 septembre 2020
- 7 décembre 2020

Le compte de taxe est payable :

- **par Internet**

1. Effectuer le paiement de votre compte de taxe scolaire directement sur le site de votre institution financière en tapant le mot « **Prem** » dans votre outil de recherche. Vous obtiendrez : « **CSS Prem-Seigneuries Taxe scol** ».

Attention : il existe des liens pour d'autres services de notre centre de services scolaire.

Assurez-vous d'accéder au lien de la **taxe scolaire**, et non à celui du service de garde, du transport ou des frais scolaires.

2. Effectuer votre paiement à l'aide du **numéro de référence de votre propriété** indiqué sur votre compte de taxe scolaire (sous le logo du Centre de services scolaire). Chaque propriété détient son propre numéro de référence. Donc, si vous en avez plus d'une, vous devez effectuer un **paiement distinct** pour chacune d'elles.

- **au guichet automatique ou au comptoir** de certaines institutions financières

- **par la poste**, en utilisant l'enveloppe-réponse ci-incluse : joindre un chèque à l'ordre de du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries en y indiquant le numéro de référence (unique à chaque propriété). Assurez-vous d'insérer le ou les coupons détachables. Si vous désirez payer votre compte en entier, utiliser le coupon du « Versement 1 » et y indiquer le montant total.

Aucun reçu n'est remis automatiquement. Vous devez donc conserver votre exemplaire de compte à des fins d'impôt.

Changement d'adresse postale au cours de la dernière année

Le contribuable doit informer le Centre de services scolaire d'un changement d'adresse postale. Tout retard de paiement découlant de l'omission d'avoir transmis cette information au Centre de services scolaire entraînera des frais d'intérêt.

Acquisition d'une nouvelle propriété et utilisation du numéro de référence rattaché à cette propriété

Tout paiement requiert le numéro de référence qui apparaît sur votre compte de taxe scolaire. Celui-ci est rattaché à la propriété **et non au propriétaire**. Si vous avez acquis une nouvelle propriété, veuillez utiliser le **nouveau** numéro de référence. Si vous avez l'intention de payer ce compte en utilisant les services électroniques, assurez-vous d'avoir effectué les changements nécessaires auprès de votre institution financière ainsi qu'à son site Internet.

Vu les délais de traitement de la mise à jour du rôle d'évaluation, il peut arriver que la facture de taxe s'appliquant à votre propriété soit expédiée au nom de l'ancien propriétaire. **Cela ne vous soustrait d'aucune façon à l'obligation de payer la taxe rattachée à cette propriété. Tout paiement effectué après les dates d'échéance entraîne l'ajout de frais d'intérêt.**

Créancier hypothécaire

Aucun exemplaire de compte n'est transmis au créancier hypothécaire. Vous devez donc lui transmettre un exemplaire de ce document le plus rapidement possible afin d'éviter tout retard qui entraînerait des frais d'intérêt.

Nous vous offrons maintenant la possibilité de consulter votre compte de taxe scolaire sur notre site Internet, au csdps.qc.ca. Pour profiter de ce service, vous devez vous inscrire comme membre lors de votre première visite en utilisant le numéro d'identification qui apparaît sur votre facture et qui est situé en haut à gauche.

Pour toute demande de renseignements concernant votre compte de taxe scolaire, vous pouvez communiquer avec l'un de nos agents, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 :

- par téléphone, au 418 666-4600;
- par courriel, à taxe.scolaire@csdps.qc.ca.

Pour toute information relative à la taxe scolaire : csdps.qc.ca/centre-de-services-scolaire/taxe-scolaire/